

**Compte rendu du Conseil Municipal du Lundi 03 Avril 2017 à 19h00**

PRESENTS : MONIER Blandine, NOVASIK Sandrine, ROMERO Jean-François, DELPRETE Ludovic, PONCELET Marianne, REY Denise, VIDAL Louis, BRIANCON Sophie, L'ECU Bertrand, LORIN Sébastien, PETIT Philippe, BADANO Carine, DEMARLIER Alain.

REPRESENTES : TEYSSIER Jean représenté par MONIER Blandine, GAILLARD Colette représentée par BADANO Carine, THEVENIN Christine représentée par PETIT Philippe.

ABSENTS : SIMONNET Marie-José, CAMPOLI Ghislaine, CADEO de ITURBIDE Martine.

Secrétaire de séance : DELPRETE Ludovic

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du conseil municipal du 06 février 2017.

Aucune remarque n'étant faite, le compte-rendu du Conseil Municipal est adopté à l'**unanimité**.

Madame le Maire relate aux membres du conseil municipal, l'ensemble des décisions prises depuis le conseil municipal du 06 février 2017.

ORDRE DU JOUR**1/ Approbation du Compte de Gestion 2016 – Commune, Eau, Assainissement.****Budget Principal :**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes du Budget Principal de la commune d'Evenos, relatives à l'exercice 2016, a été réalisée par Monsieur le Trésorier d'Ollioules, receveur municipal. Les écritures et les résultats du compte de gestion correspondent parfaitement à celles figurant au compte administratif. Le compte de gestion 2016, concernant le Budget principal présente les résultats suivants :

Section	Résultat de clôture 2015	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Exploitation	447 978,21 €	97 861,01 €	545 839,22 €
Investissement	914 721,03 €	- 132 305,40 €	782 415,63 €
Résultat de l'exercice	1 362 699,24 €	- 34 444,39 €	1 328 254,85 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 12 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (Philippe Petit, Carine Badano, Christine Thevenin représentée par Philippe Petit, Colette Gaillard représentée par Carine Badano)**, déclare, à la majorité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

Budget de l'Eau :

Madame le Maire informe l'assemblée que, l'exécution des dépenses et des recettes du budget de l'Eau, relatives à l'exercice 2016, a été réalisée par Monsieur le Trésorier d'Ollioules, receveur municipal.

Les écritures et les résultats du compte de gestion correspondent parfaitement à celles figurant au compte administratif. Le compte de gestion 2016, concernant le Budget de l'eau présente les résultats suivants :

Section	Résultat de clôture 2015	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Exploitation	60 340,16 €	104 405,77 €	164 745,93 €
Investissement	155 559,80 €	47 343,98 €	202 903,78 €
Résultat de l'exercice	215 899,96 €	151 749,75 €	367 649,71 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 12 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS** (Philippe Petit, Carine Badano, Christine Thevenin représentée par Philippe Petit, Colette Gaillard représentée par Carine Badano), déclare, à la majorité, que le compte de gestion du budget de l'Eau, dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget de l'Assainissement :

Madame le Maire expose au conseil municipal que, l'exécution des dépenses et des recettes du budget de l'Assainissement, relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par Monsieur le Trésorier d'Ollioules, receveur municipal et, que les écritures et les résultats du compte de gestion correspondent parfaitement à celles figurant au compte administratif. Le compte de gestion 2016, concernant le Budget de l'Assainissement présente les résultats suivants :

Section	Résultat de clôture 2015	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Exploitation	56 199,19 €	103 446,47 €	159 645,66 €
Investissement	42 651,45 €	18 479,25 €	61 130,70 €
Total	98 850,64 €	121 925,72 €	220 776,36 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 12 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS** (Philippe Petit, Carine Badano, Christine Thevenin représentée par Philippe Petit, Colette Gaillard représentée par Carine Badano), déclare, à la majorité, que le compte de gestion du budget de l'Assainissement dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2/ Approbation du Compte Administratif 2016 – Commune, Eau, Assainissement.

Budget Principal

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et après que le Maire, conformément à l'article L2121-14 du CGCT, ait quitté la salle, Madame Novasik, propose au conseil municipal de délibérer sur le compte administratif du budget principal 2016, lequel peut se résumer ainsi :

Section	Résultat de clôture 2015	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Fonctionnement	447 978,21 €	97 861,01 €	545 839,22 €
Investissement	914 721,03 €	- 132 305,40 €	782 415,63 €
Résultat de l'exercice	1 362 699,24 €	- 34 444,39 €	1 328 254,85 €

Le montant des restes à réaliser en dépenses pour l'année 2016 est de 132 409 €. Il n'y a pas de restes à réaliser en recettes. Le conseil municipal constate pour la comptabilité principale de ce budget, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 9 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE** (Philippe Petit, Carine Badano, Christine Thevenin représentée par Philippe Petit, Colette Gaillard représentée par Carine Badano) et **1 ABSTENTION** (Alain Demarlier), décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

Budget de l'Eau :

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et après que le Maire, conformément à l'article L2121-14 du CGCT, ait quitté la salle, Madame Novasik, propose au conseil municipal de délibérer sur le compte administratif du budget de l'Eau 2016, lequel peut se résumer ainsi :

Section	Résultat de clôture 2015	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Exploitation	60 340,16 €	104 405,77 €	164 745,93 €
Investissement	155 559,80 €	47 343,98 €	202 903,78 €
Résultat de l'exercice	215 899,96 €	151 749,75 €	367 649,71 €

Le montant des restes à réaliser en dépenses pour l'année 2016 est de 1359,64 €. Il n'y a pas de restes à réaliser en recettes. Le conseil municipal constate pour la comptabilité principale de ce budget, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 9 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (Philippe Petit, Christine Thevenin représentée par Philippe Petit,) et 3 ABSTENTIONS (Alain Demarlier, Carine Badano, Colette Gaillard représentée par Carine Badano),** décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

Budget de l'assainissement :

Après avoir présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et, après que Madame le Maire, conformément à l'article L2121-14 du CGCT, ait quitté la salle, Madame Novasik présente aux membres du conseil municipal, le compte administratif du budget de l'Assainissement 2016, lequel peut se résumer ainsi :

Section	Résultat de clôture 2015	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Exploitation	56 199,19 €	103 446,47 €	159 645,66 €
Investissement	42 651,45 €	18 479,25 €	61 130,70 €
Résultat de l'exercice	98 850,64 €	121 925,72 €	220 776,36 €

Madame Novasik précise qu'il n'y a pas de restes à réaliser en recettes et en dépenses pour l'année 2016. Le conseil municipal constate pour la comptabilité principale de ce budget, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 9 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (Philippe Petit, Christine Thevenin représentée par Philippe Petit,) et 3 ABSTENTIONS (Alain Demarlier, Carine Badano représentée par Colette Gaillard),** décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

3/Affectation des résultats de l'exercice 2016 – Commune, Eau, Assainissement.

Budget principal :

Après avoir entendu les résultats du compte administratif de l'exercice 2016, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de cet exercice. Ayant constaté que le compte administratif de l'exercice écoulé présente le résultat de clôture suivant :

- un excédent de fonctionnement de : 545 839, 22 €
- un excédent d'investissement de : 782 415, 63 €

Après avoir constaté le montant des restes à réaliser en dépenses d'un montant de 132 409 €.

Madame le Maire demande au conseil municipal d'affecter les résultats comme suit :

- L'excédent d'investissement de 782 415, 63 € est repris à l'article 001 du budget primitif 2017
- L'excédent de fonctionnement de 545 839, 22 € est repris de la manière suivante :
 - 200 000 € à l'article 002 en section de fonctionnement du budget primitif 2017
 - 345 839,22 € sont affectés en investissement à l'article 1068 du budget 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 11 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (Philippe Petit, Carine Badano, Christine Thevenin représentée par Philippe Petit, Colette Gaillard représentée par Carine Badano) et 1 ABSTENTION (Alain Demarlier),** décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

Budget de l'Eau :

Après avoir entendu les résultats du compte administratif de l'exercice 2016 du budget de l'Eau, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de cet exercice. Ayant constaté que le compte administratif de l'exercice écoulé présente un résultat de clôture tel que :

- Un excédent de fonctionnement de : 164 745,93 €
- Un excédent d'investissement de : 202 903,78 €

Conformément à l'instruction comptable M49, Madame le Maire propose au conseil municipal d'affecter les résultats comme suit :

- L'excédent d'investissement de 202 903,78 € est repris à l'article 001 du budget 2017
- L'excédent de fonctionnement de 164 745,93 € est repris de la manière suivante :
 - 70 000 € à l'article 002 du budget 2017
 - 94 745,93 € à l'article 1068 du budget 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 11 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (Philippe Petit, Christine Thevenin représentée par Philippe Petit,) et 3 ABSTENTIONS (Alain Demarlier, Carine Badano, Colette Gaillard représentée par Carine Badano),** décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

Budget de l'Assainissement :

Après avoir entendu les résultats du compte administratif de l'exercice 2016 du budget de l'Assainissement, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de cet exercice.

Ayant constaté que le compte administratif de l'exercice écoulé présente un résultat de clôture tel que :

- Un excédent de fonctionnement de : 159 645,66 €
- Un excédent d'investissement de : 61 130,70 €

Conformément à l'instruction comptable M49, Madame le Maire propose au conseil municipal d'affecter les résultats comme suit :

- L'excédent d'investissement de 61 130,70 € est repris à l'article 001 du budget 2017
- L'excédent de fonctionnement de 159 645,66 € est repris de la manière suivante :
 - 59 645 € à l'article 002 du budget 2017
 - 100 000 € à l'article 1068 du budget 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 11 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (Philippe Petit, Christine Thevenin représentée par Philippe Petit) et 3 ABSTENTIONS (Alain Demarlier, Carine Badano, Colette Gaillard représentée par Carine Badano)**, décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

4/ Contributions directes – vote des taux d'imposition 2017.

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que, le budget primitif 2017 de la commune d'Evenos prévoit une recette d'un million cinquante-six mille vingt-six euros, au titre des contributions directes. Madame le maire propose au conseil municipal de fixer les taux d'imposition pour 2017 des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ainsi que de la taxe d'habitation, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Taux 2016 p/mémoire (en %)	Taux 2017 (en %)	Bases d'imposition (€)	Produit correspondant (€)
Taxe d'habitation	12.57	13.20	4 140 000	546 480
Taxe foncière sur les propriétés bâties	17.94	18.84	2 572 000	484 565
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	72.30	75.93	32 900	24 981
Totaux				1 056 026

La recette correspondante de 1 056 026 € sera imputée au budget primitif 2017 de la commune, compte 73111 (contributions directes - taxes foncières et d'habitation).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 11 VOIX POUR et 5 VOIX CONTRE (Petit Philippe, Carine Badano, Christine Thevenin représentée par Philippe Petit, Colette Gaillard représentée par Carine Badano, Alain Demarlier)**, décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

5/ Budget Principal de la commune d'Evenos - Budget primitif – Exercice 2017.

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée du projet de budget primitif 2017, du budget principal de la commune d'Evenos, qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses aux sommes ci-après :

Pour la SECTION DE FONCTIONNEMENT à ----- 2 323 790 €

Deux millions trois cent vingt-trois mille sept cent quatre-vingts dix euros

Pour la SECTION D'INVESTISSEMENT à ----- 1 537 995,85 €

Un million cinq cent trente-sept mille, neuf cent quatre-vingt-quinze euros et quatre-vingt-cinq centimes.

Soit globalement ----- 3 861 785,85 €

Trois millions huit cent soixante et un mille, sept cent quatre-vingt-cinq euros et quatre-vingt-cinq centimes.

Ainsi, Madame le Maire demande au conseil municipal, d'adopter, chapitre après chapitre, le Budget Primitif principal de la commune d'Evenos comme exposé ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 11 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (Philippe Petit, Carine Badano, Christine Thevenin représentée par Philippe Petit, Colette Gaillard représentée par Carine Badano) et 1 ABSTENTION (Alain Demarlier)**, décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

Budget de l'Eau :

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée du projet de budget primitif 2017 du service de l'Eau, tel qu'énoncé ci-après, s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes :

Pour la SECTION D'EXPLOITATION à ----- 395 479,36 €

Trois cent quatre-vingt-quinze mille, quatre cent soixante-dix-neuf euros et trente-six centimes.

Pour la SECTION D'INVESTISSEMENT à ----- 395 808,35€

Trois cent quatre-vingt-quinze mille, huit cent huit euros et trente-cinq centimes.

Soit globalement ----- 791 287,71€

Sept cent quatre-vingt-onze mille, deux cent quatre-vingt-sept euros et soixante et onze centimes.

Madame le Maire demande au conseil municipal d'adopter, chapitre après chapitre, le Budget Primitif 2017 du service de l'Eau de la commune d'Evenos, tel qu'exposé ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 11 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (Philippe Petit, Christine Thevenin représentée par Philippe Petit) et 3 ABSTENTIONS (Alain Demarlier, Carine Badano, Colette Gaillard représentée par Carine Badano)**, décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

Budget de l'Assainissement :

Madame Le Maire donne connaissance à l'assemblée du projet de budget primitif 2017 du service de l'Assainissement, tel qu'énoncé ci-après, s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes :

Pour la SECTION D'EXPLOITATION à ----- 164 523,66 €.

Cent soixante-quatre mille, cinq cent vingt-trois euros et soixante-six centimes.

Pour la SECTION D'INVESTISSEMENT à ----- 220 589,70 €

Deux cent vingt mille, cinq cent quatre-vingt-neuf euros et soixante-dix centimes

Soit globalement ----- 385 113,36 €

Trois cent quatre-vingt-cinq mille, cent treize euros et trente-six centimes.

Ainsi, Madame le Maire propose au conseil municipal d'adopter, chapitre après chapitre, le Budget Primitif 2017 du service de l'assainissement de la commune d'Evenos, tel qu'exposé ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 11 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (Philippe Petit, Christine Thevenin représentée par Philippe Petit) et 3 ABSTENTIONS (Alain Demarlier, Carine Badano, Colette Gaillard représentée par Carine Badano)**, décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

6/ Versement des subventions aux associations – Exercice 2017.

Madame Novasik expose aux membres du conseil municipal que, considérant l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 » et de la participation des citoyens à la vie de la Commune, et après analyse des dossiers de demandes de subventions il est proposé d'attribuer les subventions suivantes aux associations,

Associations	Montant	Pour	Contre	Abstention	Observations
Art en Var	350 €	15	0	1	-
Arts et Mouvements	750 €	15	0	1	-
Cercle de yoga Epanouir	250 €	15	0	1	-
Chung Quan Khi Dae Evenos	1100 €	15	0	1	-
CIL la Ruche du Broussan	400 €	15	0	1	-
Club Cynégétique d'Evenos	500 €	15	0	1	-
Comité des Fêtes d'Evenos	16.000 €	15	0	1	-
Ebro	550 €	15	0	1	-
Evenos Moving	800 €	15	0	1	-

Evenos Danse	600 €	15	0	1	-
USEP	700 €	15	0	1	-
Full Boxing Défense	500 €	15	0	1	-
BCVHB	200 €	15	0	1	-
Jiu-jitsu brésilien	300 €	15	0	1	-
Amicale du Livre Bibliothèque	750 €	15	0	1	-
Les Forums d'Evenos	500 €	15	0	1	-
Secours catholique du Beausset	250 €	15	0	1	-
Soraya	300 €	15	0	1	-
Tala Entre chiens et loups	350 €	15	0	1	-
4 Pattes et un toit	200 €	15	0	1	-
Crèche parentale " Lou Pantai "	42 000 €	14	0	0	Mme Badano se retire
TOTAL	67350 €				

Ainsi, Madame Novasik propose au conseil municipal :

- de verser aux associations pour l'exercice 2017, les subventions telles qu'énoncées,
- que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2017, au Chapitre 65, article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).
- que le versement de toute subvention ne pourra être effectué qu'à la réception du dossier de demande de subvention complet et uniquement sur un compte ouvert au nom de l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 15 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Alain Demarlier)**, adopte, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

Concernant l'attribution de la subvention d'un montant de 42 000 euros, à l'association « Lou Pantai », Madame Badano étant membre du bureau, est invitée à se retirer et ne participe ni au débat, ni au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 14 VOIX POUR**, décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

7/ Attribution de la subvention au CCAS- Exercice 2017.

Madame Poncelet expose aux membres du conseil municipal que la ville accorde chaque année une subvention d'équilibre au CCAS d'Evenos, afin de lui permettre de mener à bien ses actions. Cette subvention, qui pourra être versée en plusieurs acomptes, est accordée à titre prévisionnel. Elle pourra donc être diminuée en fonction des dépenses et des recettes constatées avant la date de versement des fonds, afin d'adapter l'aide financière allouée par la commune aux charges réelles du budget du CCAS. Par conséquent, Madame Poncelet propose aux membres du conseil municipal d'allouer au CCAS, pour l'exercice 2017, une subvention d'un montant de 4000 euros (quatre mille euros). Cette dépense sera imputée au budget principal de la commune, compte 657362 (subvention de fonctionnement au CCAS).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, décide d'adopter l'exposé ci-dessus.

8/ Approbation et modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur Romero expose les raisons pour lesquelles la présente délibération porte approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération du 12 mai 2012, le Conseil Municipal de la commune d'Evenos a approuvé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. La commune a souhaité engager une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme. Le projet de modification a été prescrit par délibération du Conseil Municipal N° 48/2016 en date du 28 Juin 2016. Les objectifs étaient les suivants :

- 1) Favoriser la mixité sociale et préciser les règles de gabarit dans les secteurs 1 AUa du Quartier des «Hermittes», et 1 AUc du Quartier «Chautard» ;

2) Tenir compte des évolutions introduites par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, autorisant à nouveau les extensions et créations de piscines dans les zones agricoles et naturelles, confirmées par la loi dite «Loi Macron» ;

3) Prendre en compte les évolutions liées aux risques et à l'environnement ;

4) Apporter quelques rectifications à certains dysfonctionnements constatés lors de l'exercice des Autorisations du Droit des Sols (ADS) depuis l'approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L. 132-7 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées à la procédure avant l'ouverture d'une enquête publique ;

Par arrêté de Madame le Maire N° 249/2016 du 12 Octobre 2016, le projet a été soumis à enquête publique pour la période du 14 Novembre 2016 au 15 Décembre 2016 ;

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ont été rendus en date du 09 Janvier 2017.

Considérant que la Commune :

- A pris acte de la remarque du Préfet sur la suppression de l'ER13 ;
- A pris acte de l'avis du Conseil Départemental sur la suppression de l'ER17 ;

Considérant que le présent dossier de modification n°3 intègre les observations formulées par la CDPENAF et la Chambre d'Agriculture du Var, le règlement des zones A-Agricole et N-Naturelles et forestières est complété ainsi :

- o Articles A2 et 2N2 : L'extension des constructions à usage d'habitation est autorisée, dans la limite de 30% de la surface de plancher à la date d'approbation du PLU. La surface de plancher totale (initiale et extension) ne devra pas excéder 250m².
- o Articles A2 et 2N2 : Les annexes des habitations existantes (garage, abri-voiture, garage à vélos, abri de jardins, abri de piscine) sont autorisées dans la limite de 50m² maximum d'emprise au sol (total des annexes) sur l'unité foncière support des constructions. Les annexes devront se situer à 20m maximum de la construction principale existante, leur hauteur est limitée à 3,20m.
- o Articles A11 et N11 et 2N11 Clôtures : Pour chaque nouvelle construction à usage d'habitation, ou chaque extension de construction à usage d'habitation ou d'une annexe, une haie devra être implantée au contact des parcelles cultivées.

Considérant que le présent dossier intègre les observations du Commissaire Enquêteur dans les dispositions générales et dans les différentes zones concernées :

- o La définition des annexes est complétée par la notion de « abri de piscine » ;
- o L'emprise au sol au sens du présent livre est la projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus. Toutefois, l'emprise au sol des annexes ne sera pas comptabilisée dans l'emprise au sol des constructions principales ;
- o Il est précisé article 9 - Emprise au sol :
 - que l'emprise au sol de la piscine est intégrée dans le calcul de l'emprise au sol des constructions, dans la limite de 50m² de surface de bassin.
 - que les emprises au sol des constructions annexes (garage, abri-voiture, garage à vélo, abri de jardins et abri de piscine) ne doivent pas excéder 50m².

Monsieur Romero propose au conseil municipal :

- d'approuver la présente modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme d'Evenos.
- de préciser que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, PAR 13 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (Philippe Petit, Christine Thevenin représentée par Philippe Petit) et 1 ABSTENTION (Alain Demarlier), décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci dessus.

9/ Ajustement du tableau des effectifs communal 2017.

Madame Novasik rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de réajuster le tableau des effectifs communal. Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée.

Le rapporteur informe qu'il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complets et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services communaux.

Considérant le projet de réajustement du tableau des effectifs, Madame Novasik propose au conseil municipal d'approuver les modifications du tableau des effectifs communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 11 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS (Philippe Petit, Carine Badano, Christine Thevenin représentée par Philippe Petit, Colette Gaillard représentée par Carine Badano, Alain Demarlier)**, décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

10/ Budget Eau – Admission en créances éteintes.

Monsieur Delprete expose aux membres du conseil municipal que dans un souci de bonne gestion, il convient d'admettre ces créances en créances éteintes, de plus il est nécessaire de préciser que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2017.

Vu l'état de la situation actualisée au 10/10/2016 transmis par M. le Trésorier d'Ollioules concernant l'admission en créances éteintes de titres de recettes pour un montant global de **490.23 €**.

Considérant que ces sommes correspondent à des créances éteintes par décision de justice d'une procédure de surendettement,

Considérant que la créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier et que plus aucune action de recouvrement n'est possible,

Ainsi, Monsieur Delprete propose au conseil municipal :

- d'admettre ces créances éteintes pour la somme de 490,23 €, qui se décompose comme suit :

Exercice 2014 = 124,74 € (jugement de clôture pour insuffisance d'actif du Tribunal de commerce de Toulon)

- Titre n° 64 du 22/04/2016 montant : 81,18 €
- Titre n° 66 du 22/04/2016 montant : 43,56 €

Exercice 2015 = 283,87 € (jugement de clôture pour insuffisance d'actif du Tribunal de commerce de Toulon)

- Titre n° 51 du 22/04/2016 montant : 104,45 €
- Titre n° 60 du 22/04/2016 montant : 104,45 €
- Titre n° 62 du 22/04/2016 montant : 74,97 €

Exercice 2016 = 81,62 € (jugement de clôture pour insuffisance d'actif du Tribunal de commerce de Toulon)

- Titre n° 75 du 10/05/2016 montant : 81,62 €

- de préciser que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 – article 6542 du Budget Eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 15 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Alain Demarlier)**, décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

11/ Dispositif de « Participation Citoyenne ».

Monsieur Romero expose à l'assemblée que, aux vues des nombreuses infractions commises récemment à Evenos et, suite aux présentations de l'action « Participation citoyenne » aux élus et aux habitants d'Evenos, lors des réunions publiques des jeudis 16 et 23 mars 2017, organisées par :

Monsieur Jean Marc PAYET, chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de la Valette du Var,

Monsieur Pasqual VILLA, Major, Commandant de Brigade de la Gendarmerie du Beausset,

Monsieur Daniel ROTH, Capitaine, Commandant en second de la Cie de Gendarmerie de la Valette du Var,

Monsieur Laurent TRONCI, Adjudant-chef à la Brigade de la Gendarmerie du Beausset,

Monsieur VESIER, gendarme à la Brigade de la Gendarmerie du Beausset,

Monsieur William Nadal Brigadier-chef de police municipal d'Evenos,

Il est ressorti l'opportunité de mettre en place un dispositif de « Participation citoyenne » au bénéfice de l'ensemble de la commune d'Evenos.

Cette démarche consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier et à les associer à la protection de leur environnement.

Dans le cadre de ce dispositif, des personnes volontaires et résidentes sur la commune d'Evenos, sont et seront nommées référentes afin de faire suivre au quotidien les actions de solidarité de voisinage et d'échange d'information avec la Gendarmerie.

Cette fonction de référent, assurée en qualité de bénévole et que l'on peut choisir de quitter à tout moment sur simple demande écrite, permettra :

- de sensibiliser les habitants de notre village à la protection contre des phénomènes de délinquance particuliers, en leur relayant des informations de prévention provenant de la Gendarmerie ;
- de faciliter, voire d'organiser des actions de solidarité de voisinage afin de veiller sur les domiciles d'habitants absents ou vulnérables.

Les référents ne seront investis d'aucune prérogative de puissance publique, il ne s'agit pas de substituer aux militaires de la Gendarmerie dans leurs missions de prévention et de répression de la délinquance.

En revanche, par l'action quotidienne au service de la protection des habitants du village, le référent constitue un nouveau maillon d'une chaîne de sécurité élargie et diversifiée, qui s'adapte aux besoins de nos citoyens.

Ainsi, Monsieur Romero propose au conseil municipal d'approuver la mise en place du dispositif de « Participation citoyenne » tel qu'énoncé et d'autoriser la signature de la convention à venir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, décide d'adopter l'exposé ci-dessus.

12/ Versement d'une subvention à l'association « Lou Pantai » - Signature d'une convention d'objectif entre la crèche et la commune pour l'exercice 2017 .

Madame Novasik expose aux membres du conseil municipal que, conformément aux dispositions du décret n° 2001- 495 du 06 juin 2001, chaque association qui perçoit une subvention communale supérieure à 23 000 € doit faire l'objet d'une convention d'objectifs.

Pour l'exercice 2017, seule l'association « Lou Pantai » va percevoir de la Commune la somme de **42 000 €** .

Cette convention a pour objet de définir les objectifs, les moyens, le montant et les conditions de contrôle de l'association. Par ailleurs, cette convention définit les obligations de la Commune envers la crèche halte-garderie « Lou Pantai ».

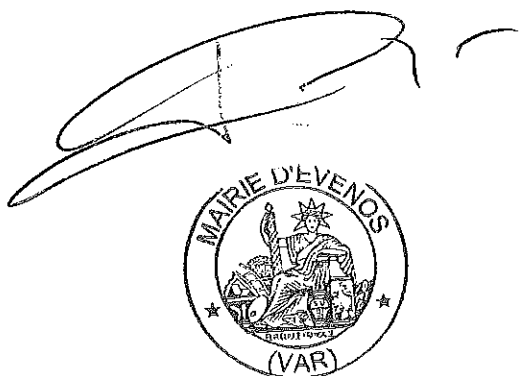
Par conséquent, le rapporteur propose au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'objectif entre l'association « Lou Pantai » et la commune.

Madame Badano étant membre du bureau de l'association « Lou Pantai », ne participe ni au débat, ni au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 14 VOIX POUR**, décide d'adopter, **à la majorité**, l'exposé ci-dessus.

La séance est levée à 20 heures 10 min.

Le secrétaire de séance,
M. DELPRETE Ludovic



Le Maire,
Mme Blandine MONIER

